

N° 5320<sup>3</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

2<sup>ème</sup> Session extraordinaire 2004**PROJET DE LOI**

autorisant la participation de l'Etat à la construction et à la transformation du centre intégré pour personnes âgées au Centre du Rham à Luxembourg-Ville

\* \* \*

**FICHE FINANCIERE**

(6.8.2004)

<i>Rubriques</i>	<i>Montants</i>	<i>Articles budgétaires</i>
Coût de la construction (devis estimatif <sup>3</sup> )	49.632.964,10.– €	
Participation de l'Etat	42.814.524,16.– € <sup>1</sup>	42.0.93.000
Frais de personnel <sup>2</sup>	/	/
Frais de fonctionnement <sup>2</sup>	/	/
Impact financier	42.814.524,16.– €	

1 Ce montant correspond à la valeur 579,98 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2003. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction.

Au cas où l'avancement des travaux oblige l'Etablissement Public „Centres, Foyers et Services pour personnes âgées“ à assurer en tout ou en partie le préfinancement de la participation de l'Etat accordée, mais non encore versée, ce dernier supporte les intérêts y relatifs.

2 L'Etat ne participe ni aux frais de personnel, ni aux frais de fonctionnement qui sont intégralement à charge du gestionnaire.

3 Le devis a été établi par l'architecte en mai 2002 sur base de l'indice du coût de construction de 566,49. Le montant inscrit dans la fiche financière tient compte de l'évolution de l'indice du coût de construction et a été adapté au même indice du coût de construction que celui pour le calcul de la participation Etat, soit 579,98 (indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2003).

Conformément à l'article 17 de la loi modifiée du 23 décembre 2004 portant création entre autres de l'établissement public „Centres, Foyers et Services pour personnes âgées“, l'Etat prend à sa charge le coût de construction et de rénovation du centre intégré, ainsi qu'un montant plafonné pour les travaux de construction de l'administration. Les montants en question sont liés à l'indice du coût de la construction et ont été prévus dans la convention approuvée par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 25 mai 2001 et signée en date du 25 juin 2001, respectivement l'avenant approuvé par le Gouvernement dans sa séance du 31 mai 2002 et signé en date du 1er juillet 2002 entre l'Etat et l'Etablissement public „Centres, Foyers et Services pour personnes âgées“.

Le devis estimatif, établi par le bureau d'architecture sur base de l'indice 566,49 du coût de la construction, prévoit un coût total des travaux de construction, premier équipement compris, pour l'ensemble des travaux de 48.478.530.– €. Ce montant qui, adapté à l'indice du coût de la construction 579,98 à l'instar de la participation de l'Etat, s'élève à 49.632.964,10.– €, est couvert par une participation de l'Etat, tel qu'inscrit dans le projet de loi et dans la convention (indice du coût de la construction 579,98), de 42.814.524,16.– €, TVA et honoraires compris, par un apport de l'ancienne Fondation „Aide et Assistance aux personnes âgées“ de 5.861.042,58.– € et par un apport propre de l'établissement public de 957.397,36.– €.

